



DECISION DU PRESIDENT N° 2026-355

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer deux emplois temporaires pour faire face aux accroissements temporaires d'activités au sein du Multiplexe Aquatique,

DECIDE :

Article 1 : De créer deux emplois de Surveillants de baignade BNSSA pour deux accroissements temporaires d'activités, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 19 octobre au 1^{er} novembre 2026. Les agents seront recrutés sur le grade d'opérateur des APS, 1^{er} échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2026.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 12 octobre 2026

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 OCT. 2026
 - de l'affichage le :
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 OCT. 2026
- François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.